

# ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

## Règlement de consultation

### Applicable à 3 lots

## Marché à bon de commande de 2023 à 2026

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Vendredi 30 juin 2023 à 12 heures

Lieu : EPAGE du Bassin Versant du Viaur – 10 Cité du Paradis – 12800 NAUCELLE

## I. ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les fournitures administratives, fournitures entretien et produits consommables pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur au titre des années 2023 à 2026 (3 ans), distingués en 3 lots :

Lot n°1 – Fournitures administratives

Lot n°2 – Fournitures entretien

Lot n°3 - Fournitures produits consommables

Les fournitures faisant l'objet de ce marché sont définies par les bordereaux de prix unitaires joints au dossier. Ces listes ne sont toutefois pas exhaustives.

## II. ARTICLE DEUXIEME. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure conclue sous la forme d'un accord cadre, conformément aux dispositions communes régissant tous les accords cadre.

### 2. Caractéristiques de la consultation

Le marché sera soumis aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, passés sous forme d'un accord cadre à bons de commande.

### 3. Délai de consultation

Date d'envoi à la publication : jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023.

Clôture de la consultation : Vendredi 30 juin 2023 à 12 heures.

#### 4. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution seront fixés dans l'acte d'engagement et ne pourront en aucun cas être changées.

#### 5. Montant maximum annuel du marché

Le montant maximum **annuel** du présent marché applicable aux 3 lots est de 11 000 €.

- Lot 1 : 4 000 € (T.T.C.)
- Lot 2 : 3 000 € (T.T.C.)
- Lot 3 : 4 000 € (T.T.C.)

#### 6. Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### III. ARTICLE TROISIEME. PRESENTATION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est **dématérialisé**.

#### 1. Dossier de consultation dématérialisé

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via les sites internet : <https://www.e-occitanie.fr> ou <https://www.riviere-viaur.com> (lien renvoyant vers e-occitanie)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

## **2. Dossier de consultation non dématérialisé**

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible au format papier.

## **3. Constitution du dossier**

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées, **datées, signées et approuvées** par eux :

- un acte d'engagement par lot pour lequel une offre est formulé
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- un bordereau des prix unitaires par lot pour lequel une offre est formulé
- le présent règlement de consultation
- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication.

## **IV. ARTICLE QUATRIEME. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera fait conformément au Code des Marchés Publics suivant le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus qualitative.

### **Pour les lots 1, 2, 3 :**

Les critères de sélection pondérés seront les suivants :

- La qualité technique des produits et la conformité aux prescriptions du C.C.A.P (50%), l'évaluation s'appuiera sur la correspondance et le nombre de références renseignées sur le BPU.
- Le prix des fournitures, dont les coûts de livraison (40%), établissement de cette évaluation en comparant les tarifs de tous les candidats.
- Les délais de livraison (10%), évaluation établie en fonction de la réactivité du candidat pour répondre à une commande de la structure.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le jugement des offres sera réalisé selon le rapport d'analyse des offres (Formulaire OUV8)

## **V. ARTICLE CINQUIEME. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les offres pour les simulations de commandes et les bordereaux des prix unitaires seront établis en euros.

**Pour les plis remis par la voie électronique :**

- **par dépôt sur la plateforme e-occitanie :**

<https://www.e-occitanie.fr>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme dématérialisée sera examinée.

Les envois de candidatures et/ou d'offres par courrier électronique à l'adresse susmentionnée devront faire apparaître en objet le numéro du marché et du lot concerné.

## **1. Conditions de la dématérialisation**

Les candidatures devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Les offres devront être remises avant le jour et l'heure mentionnés aux candidats admis à poursuivre la procédure.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® .pdf ;

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Cependant, l'envoi non dématérialisé est admis pour les éléments qui ne peuvent être transmis par voie électronique. Ceux-ci seront communiqués dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

**Lors de la dématérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire recevra par courrier postal l'acte d'engagement qu'il devra retourner signer, en deux exemplaires.**

## **2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées**

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.e-occitanie.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

**Le soumissionnaire n'est pas tenu de signer électroniquement son offre.**

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

### **3. En cas de programme informatique malveillant ou « virus »**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

## **VI. ARTICLE SIXIEME. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tout renseignement complémentaire concernant l'offre ou le dossier, pourra être obtenu auprès du secrétariat du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur au :

Téléphone : 05.65.71.10.99

e-mail : [celine.della-torre@epage-viaur.com](mailto:celine.della-torre@epage-viaur.com)